# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

## SÉANCE DU 11 MARS 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

<u>Délibération n° 2024-017</u>
Acquisition des parcelles C 816, C 823, C 824 et C 825 et C 807 à des fins de régularisation de voirie route des Carasses

### Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 28

### Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Nolwen PORCEILLON,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

### Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

#### Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pascal RIBIER
Madame Jessica GOLAZ à Madame Virginie FRANCOIS
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Michel PASSETEMPS à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Laetitia PERROQUIN à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Olivia REBOULET à Madame Elisabeth BOIVIN

### Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Délibération n° 2024-017 Page 1 sur 3

## Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune souhaite réaliser des aménagements route des Carasses pour développer des modes de déplacement doux, nécessitant des acquisitions de parcelles à des fins de régularisation de voirie.

C'est dans ce cadre qu'il a été proposé aux propriétaires par courrier, de manière individuelle et pour acquisitions distinctes, et conformément aux dispositions de la délibération n° 2021-119 du 13 décembre 2021 instaurant un référentiel de valorisation des parcelles pour les acquisitions foncières de la Commune :

- L'acquisition de la totalité des parcelles cadastrées en zone C sous les numéros 816, 823, 824 et 825 pour une surface totale de 3 015 mètres carrés. Ces parcelles étant classées en zone N, l'acquisition a été proposée au prix de 0,28 € le mètre carré soit un total estimé à 844,20 €, offre acceptée par courrier en date du 5 février 2024.
- L'acquisition d'une surface d'environ 108 m² de la parcelle cadastrée en zone C sous le numéro 807 d'une surface totale de 2 588 m². Cette parcelle étant classée en zone N, l'acquisition a été proposée au prix de 0,28 € le mètre carré soit un total estimé à 30,24 €, offre acceptée par un courrier en date du 3 février 2024.

Etant entendu que les superficies acquises par la commune seront à parfaire à la fin des travaux et que, dans l'hypothèse où ces derniers débuteraient avant l'acquisition desdites parcelles, des conventions d'occupation à titre précaire seront signées au profit de la commune.

Les frais inhérents à l'acquisition sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-119 en date du 13 décembre 2021 portant sur la création d'un référentiel de valorisation des parcelles dans le cadre des acquisitions foncières sur la commune de La Balme de Sillingy;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

#### Article 1:

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles C 816, C 823, C 824 et C 825 d'une surface totale de 3 015 m² au prix de 0,28 € le mètre carré.

## Article 2:

Autorise l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle C 807 pour une surface d'environ 108 m² au prix de 0,28 € le mètre carré.

Page 2 sur 3 Délibération n° 2024-017

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14/03/2024

ID: 074-217400266-20240311-DEL\_2024\_017-DE

#### Article 3:

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Élisabeth BOIVIN

Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 14/03/2024 De sa publication le 14/03/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.